

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 15

Séance du 11 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Julien BECQUIN, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Monique FERU, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés: Jérôme CARON par Thomas BAUWIN, Floriane GROSSEMY par Delphine DUTAS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

1/11.09.2020 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX DU 19 RUE TREVEQUENNE

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements du 19 rue Trévequenne doivent être révisés chaque année en octobre, l'indice de référence des loyers indiquant un taux de +0.66% pour le 2ème trimestre 2020, il propose aux membres du Conseil municipal de suivre l'IRL. Le Conseil municipal, après délibération, accepte.

A compter du 1er octobre 2020, les loyers appliqués seront donc les suivants :

-Logement A : 333.29€

-Logement B : 418.87€

-Logement C : 268.60€

-Logement D : 267.76€

-Logement E : 188.83€

2/11.09.2020 : VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que la précédente assemblée communale avait voté l'installation de la vidéoprotection dans la commune le 25 février 2019. Il avait ensuite soumis le dossier au nouveau conseil municipal, qui l'a étudié. De cette étude il ressort que l'acquisition est moins intéressante que la location. En effet, au coût de l'acquisition 108 731.40€ TTC viennent s'ajouter des frais annuels de maintenance, qui sont compris dans la mensualité en cas de location. De plus, en cas d'obsolescence, la commune pourra bénéficier d'appareils plus récents, sans avoir à réinvestir.

Le Conseil municipal, après délibération, estimant que la location est plus intéressante financièrement, malgré l'obtention de subventions pour l'acquisition, décide d'opter pour la location du système de vidéoprotection.

Le nombre de caméras nécessaires à l'efficacité du dispositif a également été revu. Un devis sera donc demandé pour l'installation de 9 caméras.

3/11.09.2020 : Cimetière : relevage des sépultures abandonnées - coût de l'opération - travaux supplémentaires. Vente des caveaux libérés

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de reprise des tombes présumées abandonnées est terminée.

La délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020 déposée en Sous-Préfecture le 17 juin

Commune de Miraumont - séance du 11 septembre 2020

2020 a prononcé la reprise des concessions définitivement abandonnées, soit 94 concessions au total.

L'arrêté municipal de reprise des concessions constatées définitivement à l'état d'abandon a été affiché à la mairie et à la porte du cimetière le 18 juin 2020 pour une période d'un mois minimum.

Les travaux de relevage des sépultures ont commencé le 31 août 2020 et se sont achevés le 10 septembre 2020. Certaines tombes abandonnées, essentiellement celles situées au dessus et en dessous du calvaire, c'est-à-dire les plus anciennes, nous ont réservé des surprises pas très agréables. 24 d'entre elles étaient très profondes. Pour pouvoir disposer à nouveau de ces terrains, il faut détruire totalement les caveaux faits de briques. Cela entraîne un surcoût de 43 200€ HT soit 1 800€ HT par caveau, prix qu'il a fallu négocier avec l'entreprise JPH Travaux, en charge de la remise en état du cimetière.

Certains caveaux en état, libres, peuvent être vendus à des acquéreurs potentiels, les prix seront fixés au moment de la vente, en précisant que les emplacements feront dorénavant l'objet de concessions trentenaires.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le devis de l'entreprise JPH Travaux, d'un montant de 43 200€ HT, soit 51 840€ TTC et autorise le Maire à le signer. Il prend acte du devenir des concessions libres qui seront maintenant des concessions trentenaires.

4/11.09.2020 : Budget Primitif 2020 - Décisions modificatives - 4 11 09 2020

Monsieur le Maire indique être toujours en attente du versement du solde des subventions attribuées pour la création du commerce et du fonds de concours éolien, malgré les nombreuses relances effectuées, ce qui représente environ 400 000€. Un prêt relais avait été contracté afin d'honorer le paiement des factures dans l'attente des subventions et le premier remboursement doit avoir lieu en octobre. Afin d'éviter tout problème de trésorerie, Monsieur indique qu'il va prendre contact avec la banque afin de contracter un prêt pour faire face à la première échéance. Le solde des subventions, lorsqu'il arrivera, couvrira la deuxième et dernière échéance.

Les services de la trésorerie ont indiqué une anomalie dans les opérations d'ordre. Cela nécessite l'inscription de la somme de 44.51€ au 6811 en 042 (DF) et la même somme au 7788 (RF). Le Conseil municipal, après délibération, accepte de prendre une décision modificative du budget primitif 2020 en ce sens.

Fonctionnement de la supérette Proxi

Monsieur le Maire annonce que Madame Clémence PETIT, gérante du PROXI, attend un heureux événement et devra donc prendre un congé maternité dès le mois de décembre 2020. Elle n'a pour le moment pas indiqué si elle avait mis en place des dispositions afin que le commerce continue d'être ouvert.

Monsieur le Maire a donc pris conseil auprès de l'avocat en charge de la rédaction du bail commercial, qui lui a indiqué que celui-ci comporte une clause à l'article 4-14 "maintien de l'exploitation". Madame PETIT est donc dans l'obligation de faire en sorte que le commerce soit en état permanent et continu d'exploitation effective, dans le cas contraire elle s'expose à la résiliation du bail.

Maître Imad TANY s'est proposé d'envoyer un courrier en ce sens à Madame Petit, en recommandé mais Monsieur le Maire souhaitait avoir l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, ne souhaite pas faire appel aux services de l'avocat, au moins pour le moment. Le Maire et les adjoints proposent de recevoir Madame Petit pour en discuter avec elle afin de pouvoir anticiper une éventuelle recherche d'un nouveau gérant, dans le cas où la résiliation du bail serait effective.

5/11.09.2020 : Commission d'appel d'offres - Modification de la délibération du 12.06.2020

Monsieur le Maire indique que les services de la Préfecture lui ont fait savoir que la délibération 2 du 12 juin 2020 concernant la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres était irrégulière en raison de sa composition. En effet, pour une commune de moins de 3500 habitants, cette commission doit se composer :

- d'un Président de droit, à savoir le Maire,
- de 3 membres titulaires
- et de 3 membres suppléants

Le Conseil municipal, après délibération, décide donc d'annuler la délibération 2 du 12 juin 2020 qui contenait 5 noms, et procède à de nouvelles élections.

La Commission d'appel d'offres se compose donc des membres suivants :

- Monsieur René DELATTRE, Président
- Madame Floriane GROSSEMY, membre titulaire
- Monsieur Christian DUCROCQ, membre titulaire
- Monsieur Stéphane GRYGUS, membre titulaire
- Monsieur Julien BECQUIN, membre suppléant
- Monsieur Benoît BLANQUET, membre suppléant
- Monsieur Emmanuel HAMON, membre suppléant

6/11.09.2020 : Organisation ou annulation de la fête locale 2020

Monsieur le Maire demande conseil auprès de l'assemblée délibérante concernant la tenue de la fête locale cette année, en raison de la recrudescence de l'épidémie. Lui-même est partisan de la prudence, Monsieur le 1er adjoint est pour l'annulation totale.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'annuler la fête locale 2020. Monsieur le Maire se chargera de prévenir les forains.

7/11.09.2020 : Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes de subvention reçues. Le Conseil municipal décide d'octroyer les sommes suivantes pour 2020 :

- Cercle Historique des Hauts de l'Ancre, dont le siège est à Miraumont : 150€
- L'ADAPEI 80 Les Papillons Blancs : 100€ (à noter que l'Opération Brioches aura lieu du 12 au 18 octobre 2020.)
- la SPA : 100€
- la Société de chasse de Miraumont : 500€

8/11.09.2020 : Approbation du compte rendu de la CLECT du 02 mars 2020

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Vu le rapport de la CLECT en date du 02 mars 2020

Considérant que l'évaluation des charges transférées est établie par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée prévue par l'article L5211-5 II du CGCT,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu de la CLECT validant les évaluations des transferts de charges.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'approuver le compte rendu de la CLECT du 02 mars 2020.

9/11.09.2020 : La Tortue

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Péronne et Montdidier en lien avec la délibération du 10 juillet 2020 portant sur la dénomination de la bibliothèque communautaire de Miraumont, en date du 10 septembre 2020, envoyé en recommandé et reçu ce jour.

Le Conseil municipal, dans un souci d'apaisement, décide d'annuler la délibération du 10 juillet 2020 que Monsieur le Sous-Préfet de Péronne et Montdidier déclare illégale.

Cependant les Conseillers municipaux indiquent qu'il s'agissait, par cette initiative, de dénoncer la disproportion flagrante quant à l'aménagement et le fonctionnement des quatre bibliothèques communautaires, celle de Miraumont étant le parent pauvre.

Les membres de l'Assemblée communale constatent que le panneau "La tortue" a été fixé sur le mur d'un bâtiment scolaire communal et non devant la bibliothèque communautaire de Miraumont comme le stipule le courrier de Monsieur le Sous-Préfet.

Le panneau "La tortue" étant sur un bâtiment scolaire communal, le Conseil municipal décide de lui attribuer la dénomination contestée. Le bâtiment scolaire communal aura donc à compter de ce jour, la dénomination "La tortue".

10/11.09.2020 : DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU CNAS

Monsieur le Maire indique que le délégué élu au sein du CNAS doit être renouvelé. Monsieur Emmanuel HAMON, 1er adjoint, est volontaire.

Le Conseil municipal, après délibération, désigne Monsieur Emmanuel HAMON délégué pour le collège des élus au sein du CNAS.

11/11.09.2020 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire indique que la Commission de contrôle des listes électorales est à renouveler suite aux élections municipales de 2020. Cette commission doit comporter un membre du Conseil municipal et deux électeurs extérieurs au conseil municipal, qui seront respectivement délégué désigné par le représentant de l'Etat dans le département et délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Madame Monique FERU, conseillère municipale, est volontaire pour faire partie de cette commission et est donc désignée par le Conseil municipal pour être membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Comme demandé par le Préfète de la Somme par courrier du 12 août 2020, il convient de proposer 2 membres titulaires et 2 membres suppléants qui seront respectivement délégué désigné par le représentant de l'Etat dans le département et délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire. L'assemblée propose Monsieur Fabrice BASTIEN, Madame Emeline HAMON, Monsieur Marc BECQUIN et Madame Marine DECOSTER.

COMMUNICATIONS DIVERSES

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire a tenu à remercier tous les bénévoles, présents ou non, qui ont contribué à la réussite de la manifestation sportive du 06 septembre 2020.

*Les enseignants ont proposé les enfants suivants pour l'obtention du Legs Trojano :

CP : Noah Jeukens, CE1 : Arthur Hamon, CE2 : Romane Dutas, CM1 : Darren Dewulf, CM2 : Gabrielle Dutas

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé une plainte en juillet contre des personnes qui ont insulté le Conseil municipal sur facebook, au sujet d'une attribution de logement à une famille dans le besoin.

*Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre recommandée avec accusé de réception qu'il a reçu de la Sous-Préfecture de Péronne, du contrôle de légalité, au sujet de la délibération du 10 juillet 2020 concernant l'appellation "la Tortue" attribuée à la bibliothèque communautaire de Miraumont et la pose d'un panneau représentant une tortue sur le mur. Monsieur le Sous-Préfet déclare cette délibération illégale et demande la dépose de la pancarte, il rappelle d'ailleurs la réglementation concernant la dénomination des équipements publics. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de ne pas rire et propose d'annuler la délibération du 10 juillet. Mais le panneau ne sera pas déplacé car il est posé sur le mur de l'école, bâtiment communal.

*Monsieur le Maire propose quelques travaux dans le village : des travaux de voirie pour 32698.00€ HT et pose de lampadaires rue du Cimetière et le long du camping de La Hérelle. Une subvention au Département sera demandée

*Monsieur le Maire indique qu'il faut choisir un prestataire pour la fourniture de l'électricité avant le 1er janvier 2021. Il a un devis d'EDF et un d'ENGIE mais souhaite qu'un membre du Conseil municipal se charge de les comparer.

*Dans le cadre de la restriction du personnel communal, 2 contrats sont terminés, un troisième se termine fin décembre. Ils ne seront pas renouvelés. En revanche le Maire et les Adjointes souhaitent embaucher une personne de façon pérenne, qui soit compétente, motivée et sur place. La personne concernée étant présente, quitte la séance.

Monsieur Hamon explique qu'ils ont fait la proposition à Monsieur Julien Becquin, suite à plusieurs entretiens car il est compétent, disponible, polyvalent et c'est une personne de confiance. Monsieur Julien Becquin a accepté la proposition d'embauche et devra naturellement démissionner de son mandat de conseiller municipal. Il souhaite néanmoins continuer de participer à la commission "projet".

*Monsieur Hamon explique le travail effectué sur la gestion des horaires des agentes d'entretien, remaniés en partenariat avec Madame la Présidente du SIVOS car une employée travaille aussi pour le syndicat scolaire. Les journées sont structurées et cela apporte une amélioration de la qualité de vie au travail.

*Monsieur Hamon fait appel aux volontariat pour tenir l'aire de dépôt des déchets verts le samedi matin. Madame Tatiana Evin propose de couper la matinée en 2 et faire deux équipes pour que ce soit moins long.

